



Communiqué de presse

La Confédération générale des Scop annonce le lancement d'un Prêt participatif de relance, d'entraide et solidaire (PPRES) pour accompagner les sociétés coopératives dans la reprise

Paris, le jeudi 2 septembre 2021 - Fragilisées financièrement par la crise sanitaire, de nombreuses entreprises ont bénéficié d'aides exceptionnelles octroyées par l'Etat. Les sociétés organisées sous forme de coopératives n'ayant pas échappé à ces difficultés, la CG Scop et Socoden ont décidé d'accompagner celles pourvues d'un projet de développement dont la structure a été affaiblie par la Covid-19. Elles mettent ainsi à leur disposition un Prêt participatif de relance, d'entraide et solidaire (PPRES). Ce financement, simple et rapide, a pour but de les soutenir sur le long terme en renforçant leurs fonds propres.

Un prêt qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de soutien financier des coopératives

Le nouvel outil financier que représente le **Prêt participatif de relance, d'entraide et solidaire (PPRES)** lancé par la CG Scop et sa holding financière, Socoden, vient compléter le panel d'aides financières propres au réseau. Il est mis en place dans cette logique d'**accompagnement des coopératives tout au long de leur activité**.

Destiné aux Scop et Scic, **quelle que soit leur taille (TPE, PME ou EPI)**, ce prêt participatif renforce leurs fonds propres pour favoriser leur développement, afin d'éviter de différer les investissements nécessaires à leur compétitivité, et consolide leur capacité d'endettement.

Le montant du prêt est variable : **de 20 000 € à 500 000 €**. Il est **amortissable sur 8 ans** dont un différé de 4 ans, **sans garantie personnelle**, représentant ainsi des **quasi-fonds propres** pour la coopérative. Il est consenti à un **taux fixe de 3 %**, et pour un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires ou 100 % de la masse salariale.

Ce prêt s'inscrit ainsi pleinement dans l'économie sociale et solidaire et dans la volonté pour le Mouvement des Scop et des Scic de continuer à proposer **des services d'accompagnement complets** aux structures adhérentes et porteuses de projet.

100 000 € pour la Scop provençale Tossolia

La Scop Tossolia a par exemple pu bénéficier d'un PPRES de 100 000 €. Cette Scop, qui propose depuis 1990 une gamme de tofus et de produits à base d'ingrédients végétaux et biologiques Made in France, a subi les conséquences économiques de la crise sanitaire.

« La Covid-19 a désorganisé notre structure, principalement au niveau des moyens humains, puisque les salariés ont été dans l'obligation de garder leurs enfants. Même si les magasins bio ont eu le vent en poupe pendant le confinement, ce qui a constitué une hausse de nos ventes sur ce segment, notre activité en restauration collective

a été stoppée net. Un recrutement, ainsi que l'achat d'un matériel, ont dû être abandonnés. » confie Séverine Breysacher, directrice générale de la Scop Tossolia.

Pour cette entreprise, qui se fournit en soja auprès des coopératives de producteurs et d'agriculteurs locaux des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme, **ce prêt financier est donc le bienvenu pour permettre de réaliser ces investissements différés du fait de la crise, et qui lui sont aujourd'hui encore plus nécessaires pour poursuivre son développement en cette période de reprise.**

Tossolia, fondée il y a 30 ans par Joël Pichon pour proposer une alternative aux protéines animales, compte aujourd'hui **36 salariés, dont 20 salariés associés.**

Le PPRES : une aide cumulable au PGE pour le développement de coopératives sur le long terme

Pour être éligibles à ce dispositif, **les Scop et les Scic doivent être à jour de leurs cotisations nationales** auprès du Mouvement, **avoir été créées avant le 1^{er} janvier 2018**, et doivent présenter **un plan d'affaires ou d'investissement.**

Ce prêt a, en effet, pour vocation de **venir en aide à des entreprises saines économiquement** et dont la structure du bilan a été affaiblie par la crise sanitaire. Il ne vise pas à soutenir les entreprises en très grande difficulté, mais à accompagner les entreprises viables économiquement, bien qu'endettées financièrement. Il **répond à des besoins de financement sur le long terme** et non à des besoins de trésorerie sur le court terme.

Par ailleurs, le **PPRES ne se substitue pas à l'octroi d'un Prêt garanti par l'Etat (PGE)**. Les deux sont tout à fait compatibles même dans le cas où l'entreprise a atteint son plafond de PGE puisque ces deux dispositifs ont un objectif différent. Le PGE visait à soutenir la trésorerie et il était remboursable dès la 2^e année. Il n'est plus accessible depuis le 30 juin dernier. Le Prêt participatif de relance, d'entraide et solidaire s'intéresse au financement des investissements pour le développement des entreprises sur le long terme et **les entreprises peuvent y souscrire jusqu'au 30 juin 2022.**

A propos de la Confédération générale des Scop :

Porte-parole des 67 000 salariés des Scop et Scic auprès des pouvoirs publics et des acteurs politiques, économiques et sociaux, la Confédération générale des Sociétés coopératives a pour mission de coordonner et d'animer le réseau des Scop et Scic, présent sur tout le territoire avec 9 unions régionales et 4 fédérations de métiers (BTP, industrie, communication, CAE). Le réseau propose un service complet aux Scop et Scic adhérentes et aux porteurs de projet : accueil et suivi personnalisé, accompagnement juridique, solutions de financements adaptées à la création d'entreprises comme à leur développement, formations, échanges professionnels...

. **Scop** : sociétés coopératives dont le capital est détenu majoritairement par les salariés, au minimum 51 % du capital et 65 % des droits de vote avec comme particularité la répartition équitable de la richesse produite : en moyenne, les Scop redistribuent plus de 40 % des résultats à leurs salariés

. **Scic** : sociétés coopératives d'intérêt collectif dont le capital est détenu par différentes parties prenantes physiques ou morales (dont obligatoirement les salariés et les bénéficiaires)

Scop et Scic fonctionnent sur un principe démocratique : chaque associé détient une voix lors des assemblées générales, quel que soit le montant de son capital

[Site Internet](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

Contacts presse :

Look Sharp pour la CG Scop

Alexandre Le Moal et Nolwenn Besnier – scop@looksharp.fr - 06 95 85 44 85 - 06 72 28 86 81